

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1869

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 34

À l’alinéa 26, substituer aux mots :

« d’un »,

les mots :

« de trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à bien distinguer les durées pouvant faire l’objet d’un bail mobilité, et celles d’une location meublée touristique.